



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

27 janvier 2021

**Objet :** Question II-1 de l'ordre du jour  
Plan Local d'Urbanisme – Mise en œuvre de la procédure de révision allégée  
(2021-01-27-DCM 2)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni en séance publique à distance, par visioconférence, le 27 janvier 2021 à 18 h 30, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

### PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,  
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, M. DUPUY, Mme LAVARENNE, adjoint(e)s au maire,  
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR (*à compter de la question II-1 incluse*),  
Mme SOULEZ, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,  
M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT (*à compter de la question II-1 incluse*),  
Mme BOUCHEROY, M. NISS, M. BERTON, M. CLAUSSE, Mme BARBE, Mme LARDIER,  
M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme BAUDART, adjointe au maire,  
M. BOURIOT (*jusqu'à la question I-1 incluse*), Mme TARREAU, Mme NOIROT, Mme LENZ, conseillères(ers) municipales(aux),

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Mme LANSIART, M. BARRET, Mme FAURIAUX, M. FASOLIN, adjoint(e)s au maire,  
M. TOURNEUR (*jusqu'à la question I-1 incluse*), conseiller municipal délégué,  
M. LEHN, conseiller municipal,

- soit 29 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s jusqu'à la question I-1 incluse,
- soit 30 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s à compter de la question II-1 incluse,

SECRETAIRE : M. CLAUSSE

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte rendu de la séance ont été affichés à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales ».

Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20210127-2021-DCM-2-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2021  
Date de réception préfecture : 29/01/2021



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

**CADRE DE VIE et URBANISME – Plan Local d’Urbanisme – Mise en œuvre de la procédure de révision allégée**

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur le maire,

- VU le Code général des collectivités territoriales,

- VU le Code de l’urbanisme, et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, L. 153-31 et suivants, L. 103-2 et suivants,

- VU le Plan Local d’Urbanisme de la commune actuellement en vigueur,

- VU l’arrêté municipal n° 2020-A-457 du 12 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d’Urbanisme et les modalités de mise en œuvre d’une concertation, afin notamment de permettre la réalisation de projets d’opérations de renouvellement urbain à destination de logements,

- VU sa délibération du 27 janvier 2021 relative à la détermination des règles d’organisation des séances du Conseil municipal à distance pendant la période d’état d’urgence sanitaire liée à la Covid-19,

- **CONSIDERANT** qu’il apparaît nécessaire d’apporter des évolutions au Plan Local d’Urbanisme afin d’assurer les conditions de desserte nécessaires à la réalisation d’une opération de renouvellement urbain à destination d’habitation sur le secteur à projet Vatonne du Centre National de la Recherche Scientifique, voué à accueillir, sous réserve des études de faisabilité, une trentaine de logements,

- **CONSIDERANT** que les travaux de voirie envisagés, concourant à permettre l’accessibilité des véhicules de secours et de lutte contre l’incendie, garantir le ramassage des ordures ménagères et répondre aux besoins des futurs habitants de l’opération, empiètent en partie sur un Espace Boisé Classé d’une superficie d’environ 1 000 m<sup>2</sup>,

- **CONSIDERANT** qu’en vertu de l’article L. 113-2 du Code de l’urbanisme, ce classement, interdisant tout changement d’affectation ou tout mode d’occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, n’est pas compatible avec les aménagements de voirie projetés,

- **CONSIDERANT** que ces évolutions du Plan Local d’Urbanisme, visant à ajuster l’emprise de l’Espace Boisé Classé aux abords dudit secteur à projet, ne remettent pas en cause le Plan d’Aménagement et de Développement Durables et relèvent, par conséquent, du champ d’application de la révision allégée du Plan Local d’Urbanisme définie aux articles L. 153-31 et suivants du Code de l’urbanisme,

- **CONSIDERANT** que cette question a été présentée aux membres de la commission urbanisme le 18 janvier 2021,

## DELIBERE,

- par 27 voix pour : celles de monsieur BOURNAT, monsieur CAUCHETIER, en son nom et en celui de madame BAUDART, madame MERCIER, monsieur ZIGNA, monsieur DUPUY, madame LAVARENNE, monsieur FAUBEAU, madame RAVINET, monsieur TOURNEUR, madame SOULEZ, monsieur GARSUAULT, madame TOURNIAIRE, en son nom et en celui de madame TARREAU, monsieur ROMIEN, madame ASMAR, monsieur BOURIOT, madame BOUCHEROY, monsieur NISS, monsieur BERTON, monsieur CLAUSSE, madame BARBE, madame LARDIER, monsieur MANIL, en son nom et ce celui de madame LENZ, madame BAGUE, en son nom et en celui de madame NOIROT,

- par 3 voix contre : celles de monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **DECIDE** de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

- **PRECISE** l'unique objectif poursuivi par cette révision allégée à savoir d'assurer les conditions de desserte nécessaires à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur à projet Vatonne du Centre National de la Recherche Scientifique,

- **DECIDE** que la concertation sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

. un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin qu'il puisse exprimer librement ses avis, observations et remarques sur le projet,

. une information à différentes étapes de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera effectuée sur le site internet de la commune,

. une adresse e-mail destinée exclusivement à la concertation sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et ayant qualité de registre, sera mise en place,

- **DIT** que conformément aux articles L. 153-33 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7 et L. 132-9 dudit Code,

- **DIT** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'information suivantes :

. affichage en mairie durant un délai d'un mois,

. mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

. publication au recueil des actes administratifs.

  
Le maire,  
Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le 29 JAN. 2021

- la publication le 29 JAN. 2021

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20210127-2021-DCM-2-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2021  
Date de réception préfecture : 29/01/2021